

**Description de l'activité:**

- Fabrication de chaudières et accessoires (y compris parties et pièces détachées) ;
- Fabrication de réservoirs, cuves et citernes ;
- Fabrication d'appareils d'épuration des eaux domestiques ;
- Fabrication d'échangeurs de chaleur dont les deux fluides colporteurs sont autres que l'air ;
- Fabrication d'autres produits de chaudronnerie.

**Objectif principal :**

Donner forme aux feuilles de métal et les assembler afin de réaliser les produits les plus variés de manière à ce qu'ils puissent répondre efficacement aux attentes des clients dans ce domaine.

**Conditions d'exercice :**

- Autorisation du Wali : lorsque la puissance installée étant supérieure à 500 kW ;
- Autorisation du président de l'assemblée populaire communale : lorsque la puissance installée étant supérieure à 50 kW et inférieure à 500 kW ;
- Déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale: lorsque la puissance installée étant inférieure ou égale à 50 kW.

**Tâches principales :**

- Prendre connaissance des spécifications des pièces à réparer, et des consignes d'hygiène et de sécurité propres à l'intervention ;
- Contrôler et diagnostiquer les différentes pièces et définir les opérations à réaliser ;
- Remettre en état : démonter, découper ou dessouder les pièces à réparer ou à remplacer, et les fabriquer si elles ne sont pas disponibles ;
- Vérifier l'état des pièces avant et après leur fonctionnement dans l'ensemble mécanique auquel elle appartient.

**Equipements importants :**

- Pompe de transfert pneumatique ;
- Bac à déchets ;
- Malaxeur industriel ;
- Table élévatrice ;
- Compresseur d'atelier ;
- Poste de soudure ;
- Coffre à outils de chantier ;
- Scie alternative pour métaux ;
- Bascule électronique ;
- Cisaille manuelle ;
- Soudeuse par points ;
- Chariot élévateur/ Pond roulant.
- Equipement de protection.

**Observations et conseils pratiques :**

Les activités de chaudronnerie requièrent en particulier les qualités suivantes:

- De l'habileté manuelle ;
- Une aptitude au calcul et à la géométrie ;
- Une bonne perception des formes et des volumes dans l'espace ;
- La capacité à organiser un poste de travail ;
- De l'autonomie dans le travail ;
- Travailler aussi bien en atelier que sur site, généralement debout, souvent dans le bruit (usine en fonctionnement, utilisation de machines-outils et d'outils de frappe).

**Emplois :** Deux (02) emplois au minimum.

**Formation et qualités requises :**

- ❖ Certificat de Métrise Professionnel (CMP) en Chaudronnerie.

**Références Réglementaires :**

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- Décret exécutif n° 97-140 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers ;
- Décret exécutif n° 15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 06-198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Contacts utiles :**

- **Ministère chargé du Tourisme et de l'Artisanat.**
- **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels.**
- **Centre National du Registre de Commerce(CNRC).**

**Site web :** [www.mta.gov.dz](http://www.mta.gov.dz).

**Site web :** [www.mfep.gov.dz](http://www.mfep.gov.dz)

**Site web :** [www.cnrc.org.dz](http://www.cnrc.org.dz).